

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-210104055-20250227-DM2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2025

DECISION DU MAIRE

N° DM2025-04

Objet : Révision des loyers des locaux commerciaux : salon de coiffure et institut de beauté

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, au 1^{er} avril de chaque année, à la révision des loyers du salon de coiffure et de l'institut de beauté, suivant l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre ;

Considérant que la valeur de l'indice des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2023 s'élevait à 133,66 et celle du 3^{ème} trimestre 2024 à 137,71, soit une augmentation de 3,03 %;

DECIDE

Article 1er:

D'appliquer l'augmentation légale de 3,03 % aux loyers des locaux commerciaux, à savoir le salon de coiffure et l'institut de beauté, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Salon de coiffure :

603,31 € HT x 1,0303 = **621,59** € HT mensuels,

Institut de beauté :

603,31 € HT x 1,0303 = **621,59** € **HT** mensuels.

Article 2:

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 février 2025

Le Maire, Serge GUERIN